



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

COMMISSION NATIONALE MAROCAINE POUR L'UNESCO

CONSULTATION INTERNATIONALE SUR LA PRESERVATION
DES ESPACES CULTURELS POPULAIRES
(Marrakech, Maroc, 26-28 juin 1997)

RAPPORT FINAL

**CONSULTATION INTERNATIONALE SUR LA PRESERVATION
DES ESPACES CULTURELS POPULAIRES
(Marrakech, Maroc, 26-28 juin 1997)**

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
Ouverture	3
Examen du rapport des études interdisciplinaires sur les manifestations culturelles et populaires de la place Jamaa'el-Fna, Marrakech	4
Présentation d'exemples provenant d'autres pays	5
Procédures de proclamation du patrimoine oral de l'humanité	9
Conclusion	10

Annexe I.	Ordre du jour
Annexe II.	Liste des participants
Annexe III.	Liste des documents
Annexe IV.	Liste des documents distribués par les participants
Annexe V.	Document de travail portant sur un système proposé de reconnaissance envers les "espaces culturels" ayant un patrimoine immatériel remarquable, par Marc Denhez
Annexe VI.	Recommandation

INTRODUCTION

1. La consultation internationale d'experts sur la préservation des espaces culturels populaires a été organisée à Marrakech, Maroc, du 26 au 28 juin 1997 par l'UNESCO en collaboration avec la Commission nationale marocaine pour l'UNESCO. Cette consultation s'inscrit dans le cadre du suivi de la *Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire* (UNESCO, 1989) et du travail des experts marocains et internationaux sur les arts populaires de Marrakech.
2. L'objectif de la consultation était (i) d'examiner l'étude interdisciplinaire sur la place Jamaa'el-Fna; (ii) de recueillir l'avis des experts sur l'opportunité de lancer un programme sur « le patrimoine oral de l'humanité » ; (iii) de proposer les procédures appropriées pour le lancement d'un tel programme (Ordre du jour en annexe I).
3. Les documents présentés à la consultation ont également mis l'accent sur deux aspects en particulier: (a) le cas concret de la place Jamaa'el-Fna à Marrakech, et (b) le lancement possible d'un système de reconnaissance du « patrimoine oral de l'humanité, » qui serait financé par des ressources extrabudgétaires. Les études sur la place Jamaa'el-Fna avaient été préparées par un groupe d'experts marocains et par l'écrivain espagnol M. Juan Goytisolo. D'autre part, une proposition consistant à instituer un mécanisme, afin de proclamer certains espaces culturels exceptionnels « patrimoine oral de l'humanité » avait été formulée conjointement par le Secrétariat de l'UNESCO et par un juriste canadien spécialiste du patrimoine, M. Marc Denhez.
4. Vingt-neuf participants (Ministres, experts et observateurs) d'une douzaine de pays ont assisté à la consultation (voir liste des participants en annexe II). Cinq documents de l'UNESCO (voir liste en annexe III) et onze documents d'information provenant des participants (voir liste en annexe IV) ont été distribués.
5. Onze spécialistes étrangers (Brésil, Venezuela, Côte d'Ivoire, Guinée, Liban, Pakistan, Vanuatu, Espagne, France et Canada) ainsi que cinq spécialistes marocains y ont participé. Parmi ces participants figuraient deux Ministres de la Culture provenant de régions pour lesquelles le « patrimoine oral » est encore plus important que le « patrimoine physique ». Il s'agit de S.E.M. Bernard Zadi Zaourou de la Côte d'Ivoire, écrivain et spécialiste de l'oralité africaine, et S.E. le Père Walter Lini de Vanuatu, fondateur de ce pays et défenseur des cultures traditionnelles et populaires. Il y avait aussi le Premier Conseiller de l'Ambassade de Guinée en Allemagne, M. le Professeur Namankoumba Kouyaté.
6. Cette rencontre a été financée par l'UNESCO et par la Commission Nationale Marocaine pour l'UNESCO.

OUVERTURE

7. L'ouverture de la consultation fut présidée par S.E.M. Idriss Khalil, Ministre de l'enseignement supérieur, de la formation des cadres et de la recherche scientifique. Son discours d'accueil chaleureux a témoigné de l'importance qu'attache le Maroc à cette démarche.
8. Le discours d'ouverture fut présenté par M. Mohamed Knidiri, Recteur de l'Université Cadi Ayyad à Marrakech. Il a mis l'accent sur la contribution historique et artistique des espaces comme Jamaa'el-Fna à la mémoire collective. Depuis des siècles, selon le Recteur, les places publiques représentent non seulement des lieux de rencontre, mais aussi des « centres d'animation » des traditions artistiques par lesquels « les peuples restent liés à leur propre culture ».
9. Le Recteur fit également mention du rôle important des ONG, des collectivités, et des gouvernements (dont les autorités culturelles et touristiques) ; il souligna enfin la nécessité des efforts conjoints pour mener ensemble la valorisation de ces espaces.
10. Dans son allocution, M. Albert Sasson, représentant du Directeur général de l'UNESCO, s'est également servi de l'exemple de Jamaa'el-Fna comme point de départ de la discussion de la nature même des espaces culturels. « Le rassemblement des artistes populaires ... est né tout à fait spontanément et a survécu à travers l'histoire; il ne peut être remplacé par un autre événement provoqué artificiellement. »
11. M. Sasson a ensuite décrit les expériences de l'UNESCO, dans les domaines du patrimoine matériel et immatériel qui sont « d'une valeur exceptionnelle pour l'humanité. » Malgré la grande réussite de la Liste du patrimoine mondial, qui reconnaît les grands monuments de patrimoine culturel et naturel, il n'y avait pas de contrepartie pour les chefs d'oeuvre du patrimoine immatériel. Ce manque de cohérence était une carence que l'UNESCO avait entrepris de combler. Or, il s'agissait de choisir le moyen le plus apte.
12. M. Sasson a ensuite fait l'historique de la Recommandation de 1989. Il a décrit les difficultés encourues par l'approche dite « propriété intellectuelle », et des procédures d'ordre juridique. La première étape envisagée par l'UNESCO demeure un travail de sensibilisation, qui incite au recensement du patrimoine immatériel dans un État membre donné. L'UNESCO appuie aussi le programme intitulé « Trésors humains vivants ». Enfin, M. Sasson souhaite qu'un programme de « proclamations de patrimoine oral de l'humanité » incite les États membres « à dresser l'inventaire de leur patrimoine immatériel et à prendre les mesures nécessaires pour le protéger. »
13. Décrivant le lien entre l'espace culturel et la connaissance humaine, l'allocution de M. Juan Goytisolo invoqua « le modèle et le symbole » de Jamaa'el-Fna. Ces espaces culturels permettent aux habitants de se « mettre en scène et d'accéder ainsi à leur identité .» D'ailleurs, expliqua-t-il, ces expressions populaires peuvent servir de fondation à un art plus riche et original.

14. L'intervention suivante, du Ministre de la Culture de Côte d'Ivoire S.E.M. Bernard Zadi Zaourou, a souligné l'importance internationale que revêt la relance de la discussion sur le patrimoine immatériel. Il s'agissait là d'un thème que le Ministre reprendrait dans sa présentation plus tard dans la réunion.
15. Selon l'intervention de S.E. le Père Walter Lini, Ministre de la Culture de Vanuatu, les connaissances orales nécessitent des mesures de soutien susceptibles de les promouvoir à un rang comparable aux connaissances écrites. La présentation de la délégation de Vanuatu a décrit plusieurs activités culturelles importantes de ce pays, et le Ministre a invité à un effort international conjoint pour la reconnaissance des espaces culturels.
16. En fin de séance, le Ministre marocain, M. Khalil a mis, à la conclusion de la séance, l'accent sur le rôle qui incombe à la population, aux gouvernements et aux chercheurs dans la mise en oeuvre des mesures nécessaires pour la préservation des expressions culturelles.

EXAMEN DU RAPPORT DES ÉTUDES INTERDISCIPLINAIRES SUR LES MANIFESTATIONS CULTURELLES ET POPULAIRES DE LA PLACE JAMAA'EL-FNA

17. Lors de la séance suivante, présidée par M. Mohammed El-Mustapha Kabbaj, Secrétaire général de la Commission Nationale Marocaine pour l'UNESCO, ce dernier a fait part de l'avis de Sa Majesté Hassan II au sujet de la valeur pédagogique de la place Jamaa'el-Fna, et de l'importance de sa vitalité. Sa Majesté avait également exprimé son attachement à ce que les efforts dans ce domaine ne se limitent pas au niveau théorique. Le Secrétaire général a enfin réitéré la nécessité d'une planification pratique, basée sur un raisonnement cohérent.
18. La discussion a porté ensuite sur les études menées par les spécialistes, au sujet de Jamaa'el-Fna. Les participants avaient déjà reçu un document contenant sept chapitres qui faisaient état de l'importance de la place et des menaces qui l'affrontaient. Tous les experts présents à la consultation ont reconnu le caractère exceptionnel (du point de vue artistique et historique) des expressions vivantes et populaires de la Place. M. Hassan Jellab, Doyen de la Faculté de langue arabe à l'Université Karaouiyye, et M. Jaafar Kansoussi, éditeur, passèrent en revue l'histoire de la place et de son rôle de lieu de rencontre culturel.
19. M. Rachid El Houda, urbaniste, constata que les programmes portant sur le patrimoine en général « n'accordent pas au contenu autant d'importance qu'ils n'accordent au contenant. » Le Délégué Régional de la Culture, M. Mohamed Hassan El-Joundi, exposa ensuite son expérience en matière de sensibilisation du public et des autorités gouvernementales par rapport à la place.
20. L'intervention de M. le Professeur Kouyaté de Guinée a décrit une gamme d'activités culturelles, ainsi que certaines options procédurales ou stratégiques. Il a ensuite suggéré que la stratégie éventuelle réponde à trois questions:
 - (a) quel est le rôle des détenteurs du patrimoine ?

(b) comment assure-t-on la transmission des techniques ?

(c) Comment conserve-t-on l'authenticité ?

Ces questions fondamentales se retrouvaient aussi à la base de l'allocution de présentée le lendemain par le Professeur Kouyaté.

21. L'intervention de M. Georges Condominas, chargé d'études à l'École des Hautes Études en Sciences sociales, a également mis l'accent sur ce qu'il appela « le souci de l'efficacité ». Plutôt qu'un jeu intellectuel pratiqué dans un cercle fermé, le moment était venu selon lui pour mettre en oeuvre « la science du concret.» Il a en outre souligné la nécessité de prendre garde à ne pas scléroser les cultures populaires par le biais de la « folklorisation » étant donné qu'elles sont des phénomènes vivants.
22. M. Daniel Mato, Professeur à l'Université Centrale de Venezuela, a aussi insisté sur l'aspect évolutif des cultures populaires. Il a ensuite souligné l'importance d'observer la méthode d'apprentissage dans les processus de revitalisation de ces cultures.
23. S.E.M. Bernard Zadi Zaourou et le Professeur Condominas ont attiré l'attention sur l'impact parfois négatif des commerces notamment du tourisme sur les cultures populaires.
24. S.E.M. Zaourou Bernard Zadi et le Professeur Mato ont accueilli favorablement la proposition présentée dans le rapport des experts marocains à savoir renforcer l'action de sensibilisation auprès des enfants en introduisant les maîtres traditionnels à l'école.

DES EXEMPLES PROVENANT D'AUTRES PAYS

25. La séance suivante fut également présidée par M. El-Mustapha Kabbaj. M. Michel Jabre, de l'Institut d'études scéniques et audiovisuelles au Liban, a fait état de la destruction militaire de toute un mode de vie. Il a aussi souligné les menaces que la vie contemporaine fait peser sur le patrimoine culturel. Il a néanmoins présenté le Liban comme une illustration intéressante du rôle possible du patrimoine immatériel, en tant qu'instrument de communication, et ainsi comme « facteur de réconciliation et de réunification.»
26. M. le Professeur Daniel Mato, dont deux des textes avaient été distribués avant la réunion, a expliqué la notion d' « espace culturel » en se référant à l'exemple des conteurs de son pays, le Venezuela, et en attirant l'attention sur le risque d'exclusion encouru par les minorités et les femmes.
27. Le professeur Mato aborda plusieurs autres thèmes dont la participation de détenteurs respectés par leurs collègues. La reconnaissance des détenteurs devrait provenir des autres détenteurs et de leur communauté. La transmission exige non seulement des détenteurs actuels prêts à s'occuper de la transmission, mais aussi une jeunesse prête à prendre en main ces expressions culturelles. Enfin, M. Mato a offert un plan à huit volets pour la mise en oeuvre de sa vision du patrimoine oral:
 - (a) la valeur du patrimoine oral et l'habileté de l'interprète sont deux richesses distinctes qu'on ne doit pas confondre.
 - (b) La reconnaissance des interprètes doit être basée sur leur réputation dans leur propre

communauté culturelle.

(c) L'expression « Patrimoine oral de l'humanité » est préférable à « Patrimoine oral de l'homme».

(d) Il devrait y avoir un programme de recherche portant sur les espaces culturels et les formes d'expression traditionnelles.

(e) La recherche devrait se poursuivre dans le cadre d'une collaboration entre experts et la population impliquée, sans imposition de préjugés de l'extérieur.

(f) Les populations doivent jouer un rôle dans la préservation de leur propre patrimoine, et pour ce faire avoir accès à l'appui technique nécessaire.

(g) Les outils technologiques de la préservation du patrimoine devraient être mis à la disposition de ces populations.

(h) Tout programme devrait prévoir des échanges d'information et le développement de la formation conjointement entre professionnels et les populations impliquées.

28. Dans la discussion qui suivit Mme Kishwar Naheed, Directrice du Conseil national des arts du Pakistan, posa les questions suivantes: (a) quel est le rôle de la femme ? (b) le titre des proclamations du patrimoine tient-il compte des femmes ? (c) comment doit-on réagir à l'égard des charlatans ? M. Jabre demanda comment on pourrait éviter la banalisation, et surtout comment éviter des phénomènes d'*exclusion* comme ceux qui ont autant ravagé le Liban et qui pourraient se produire dans n'importe quel autre pays. M. Kouyaté a évoqué les exemples du Libéria et du Sierra Léone, et M. Condominas a observé que même si le patrimoine matériel était susceptible de restauration, le patrimoine immatériel ne l'était pas, et donc que l'urgence des mesures à prendre dans ce sens devenait encore plus évidente. Il est devenu apparent qu'une vision d'ensemble à l'échelle internationale, qui puisse répondre à toutes les questions pertinentes, était un projet à long terme mais qu'il y avait aussi des mesures qui pourraient être envisagées immédiatement.
29. Selon M. Goytisoló, un élément du succès de Jamma'el-Fna avait été l'absence de monumentalité, ce qui laisse entendre que l'intervention devrait être « aussi légère que possible.»
30. M. Mato commenta l'absence de toute stratégie pour préserver le patrimoine immatériel décrit. La présente démarche pourrait peut-être faire connaître des plans possibles. Enfin, l'enregistrement de ce patrimoine n'est pas une alternative suffisante, car les expressions culturelles (dont les contes) sont basées sur l'interaction entre l'interprète et son public.
31. Le débat se poursuit pendant la troisième séance, qui aborda le même sujet que la séance précédente, et fut présidée par le Ministre de la Culture de Vanuatu. Le premier intervenant M. Fernando Augusto Gonçalves, Professeur à l'Université d'Olinda au Brésil, a soumis une présentation détaillée de la tradition orale au Brésil, dont les spectacles de marionnettes et d'autres expressions de l'oralité, en tant que microcosme de la variété des manifestations populaires qui méritent l'intervention de l'UNESCO à l'échelle internationale. « Ainsi seulement les générations qui nous succéderont auront la chance de plonger dans cet univers magique et émouvant pour le découvrir et répéter pour le futur la grandeur de leur pays ».

32. En décrivant les espaces culturels de son pays, le Professeur Kouyaté de Guinée a mis l'accent sur des exemples de conservation de chansons et d'autres traditions en insistant sur leur rôle pédagogique (le Sosso-bala, par exemple). L'importance des espaces culturels, selon lui, est due à la « genèse réciproque entre les espaces culturels et les manifestations populaires qui s'y déroulent. Cette relation se traduit par un enrichissement mutuel permanent. »
33. Le Professeur Kouyaté a également suggéré à l'UNESCO d'adopter une stratégie en trois étapes:
- (a) une sensibilisation au sujet de l'importance des inventaires des espaces culturels et des traditions locales;
 - (b) la mise au point de programmes basés sur une analyse comparée à l'échelle régionale et internationale;
 - (c) la nomination d'un comité scientifique international à ce sujet.
34. L'intervenant suivant était S.E.M. Bernard Zadi Zaourou, Ministre de la Culture de Côte d'Ivoire. Le Ministre a commenté la diversité ethnique de son pays, en mentionnant que certains phénomènes sont similaires dans de nombreux contextes, comme les masques, les procédures de justice traditionnelles, la poésie portant sur les problèmes quotidiens etc... Ces activités sont souvent rassemblées à l'entrée du village, et les bois sacrés jouent souvent un rôle dans la transmission des connaissances. Il pouvait donc y avoir des genres d'espace culturel qui se trouvent dans plusieurs pays.
35. M. Souleymane Coulibaly, directeur du Festival des arts de la rue (F.A.R.) de Grand-Bassam en Côte d'Ivoire expliqua que même si le Festival revêt toujours un caractère expérimental, il devrait favoriser la formation de nouveaux détenteurs. D'ailleurs, l'objectif était justement « d'organiser un festival populaire sans grands moyens techniques et financiers, ... (afin de) rendre l'art populaire et accessible à tous. » Le succès du Festival laisse croire qu'il s'agit d'un exemple qui pourrait intéresser d'autres pays qui veulent mettre en valeur la culture populaire.
36. Mme Kishwar Naheed, Directrice du Conseil national des arts du Pakistan, a décrit le contexte des pratiques culturelles de son pays, ainsi que les expressions culturelles qui entourent les lieux de culte. Ces expressions, ainsi que les traditions au niveau des villages, sont menacées par l'impact des médias. Les places publiques perdent aussi leur dimension de carrefour culturel, et les interprètes des arts traditionnels ne peuvent plus gagner leur vie par les moyens du passé. Une revalorisation de la culture traditionnelle pourrait avoir des conséquences bénéfiques multiples, dont la revitalisation de ces espaces.
37. La séance suivante fut consacrée au même sujet et présidée par le Ministre de la Culture de Côte d'Ivoire. Le conférencier suivant, S.E. Père Walter Lini, Ministre de la culture de Vanuatu, a commenté la présentation de sa délégation (deux films) qui fait preuve de l'importance des espaces culturels à Vanuatu. Le ministre a enfin réitéré l'engagement formel de son pays envers les efforts internationaux favorisant le patrimoine oral.

38. Le Professeur Georges Condominas a présenté plusieurs exemples de l'oralité et des espaces culturels, dont ceux de l'Asie du Sud-ouest. Il a mis l'accent sur la continuité de la place Jamaa'el-Fna et suggéré l'élaboration d'une typologie afin d'appuyer la démarche qui a permis cette continuité, non seulement pour les sites du type Jamaa'el-Fna, mais aussi pour les espaces sociaux « plus restreints » qui sont particulièrement menacés. Il a aussi invité à la diffusion d'une typologie de l'oralité, adaptée à l'évolution dans le temps.
39. Les débats ont permis de dégager de nombreuses idées portant sur :
- a) Les caractéristiques principales du patrimoine oral
 - Le patrimoine oral est aussi important que le patrimoine matériel, en tant que gardien de la mémoire de l'humanité.
 - Le patrimoine oral, composé de diverses expressions culturelles populaires qui se réalisent et se transmettent oralement, est fragile et susceptible de disparaître.
 - Le patrimoine oral est un phénomène vivant, en évolution constante. Il faut donc aussi veiller aux cultures orales en formation.
 - Il faut tenir compte du patrimoine oral, tel qu'il se manifeste aussi bien dans les lieux publics ou privés qu'en milieu urbain ou rural. En effet, il a été constaté que les acteurs féminins s'expriment davantage en milieu privé et rural qu'en milieu public et urbain.
 - b) Apprentissage et transmission
 - Le mode traditionnel d'apprentissage et de transmission des savoir-faire du patrimoine oral doit être étudié très attentivement avant de lancer des actions de sauvegarde.
 - Il est nécessaire de respecter les structures sociales traditionnelles au sein desquelles s'effectuent apprentissage et transmission.
 - c) Action de sauvegarde
 - Il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour protéger les expressions culturelles orales de la forte pression commerciale et du tourisme international. La "folklorisation" de celle-ci, en réponse à l'exigence du tourisme international, engendrerait sa sclérose.
 - L'initiative et l'implication très forte de la communauté concernée pour entreprendre les actions de sauvegarde sont essentielles. Dans ce contexte l'idée des experts marocains consistant à proposer la création d'une ONG ou d'une association "des amis de la place Jamaa'el-Fna" a été fortement appréciée.

PROCÉDURES DE PROCLAMATION DU PATRIMOINE ORAL DE L'HUMANITÉ

40. Après une comparaison entre les mesures déjà entreprises en faveur du patrimoine matériel et la situation actuelle du patrimoine immatériel, M. Marc Denhez, avocat canadien, présenta un document de travail portant sur la proposition des « Proclamations du patrimoine oral de l'humanité » et d'un fonds pour le patrimoine immatériel (annexe V). M. Denhez invita ensuite les participants à faire des commentaires et des suggestions.
41. A l'instar de la liste du Patrimoine mondial, l'UNESCO accorderait à certains « espaces culturels » remarquables le titre de « patrimoine oral de l'humanité. »
- (a) Ces espaces culturels pourraient être définis comme « des lieux où s'exercent des activités culturelles ayant la caractéristique de se déplacer dans le temps et dont l'existence dépend de la présence de ces manifestations culturelles. »
 - (b) Le nouveau programme proposé permettrait d'atteindre cet objectif plutôt que de créer une nouvelle convention ou d'amender une convention déjà existante.
 - (c) Le but principal serait d'encourager les gouvernements, les municipalités, les ONG et les communautés locales à entreprendre des actions d'identification, de préservation et de mise en valeur de leur patrimoine oral.
 - (d) La sélection des espaces culturels se ferait sur la base de deux critères :
 - i) valeur universelle exceptionnelle ;
 - ii) critères organisationnels - plan d'action.
 - (e) Pour que le programme ait un impact auprès des États membres, il apparaît indispensable de le rattacher à un Fonds ou à un Prix consistant à récompenser des réalisations marquantes dans le domaine du patrimoine et de la tradition populaire.
42. Plusieurs suggestions supplémentaires ont été présentées par les participants. Devrait-on procéder à une comparaison entre les espaces sociaux ? Les critères ne devraient-ils pas mentionner la tolérance, le multiculturalisme et le rôle des femmes ? Quel est le rôle des ONG locales dans la présentation des candidatures et en tant que récipiendaires potentiels ? Devrait-on insister sur la continuité ou la permanence des manifestations culturelles dans l'espace culturel ? En mentionnant que les espaces culturels peuvent se déplacer, ouvre-t-on la porte au déplacement ou à l'érosion involontaire des espaces culturels comme Jamaa'el-Fna ? Y a-t-il une distinction entre les espaces sacrés et les espaces laïques, et entre les espaces urbains et les espaces en pleine nature ? Les réponses à ce genre de question furent différées jusqu'à la séance finale au cours de laquelle M. Sasson expliqua comment elles devraient être abordées.
43. Il fut par contre possible de procéder immédiatement à plusieurs amendements, qui ont été portés au document de travail. Le but de la consultation étant d'accorder un mandat à l'UNESCO en vue de la mise en place d'une *jury* qui s'occuperait des proclamations du

patrimoine oral de l'humanité , M. Denhez a expliqué que la présente réunion ne devait pas nécessairement offrir une définition exhaustive du patrimoine oral (ou des espaces culturels): la réflexion à ce sujet pouvant se poursuivre au niveau du jury quand ce dernier sera établi.

CONCLUSION

44. Lors de la session finale, présidée par M. Albert Sasson représentant du Directeur général de l'UNESCO, le débat sur le document de travail concernant les proclamations du patrimoine oral de l'humanité s'est acheminé vers le conclusion suivante : il est nécessaire de conférer immédiatement à l'UNESCO le mandat de mettre en oeuvre ce système, même si les modalités de mise en oeuvre de cette démarche nécessitent une réflexion continue à long terme.
45. L'initiative peut provenir d'un État membre de l'UNESCO et doit être soumise à la Conférence Générale. M. Kabbaj exprima le souhait que le Maroc puisse rédiger un projet de résolution cohérent et convaincant à cet effet, qui mériterait l'appui politique de la communauté internationale. M. Sasson constata que l'étape préliminaire, consistant à ce que les experts internationaux s'accordent sur l'urgence de cette démarche, avait déjà été franchie.
46. Le débat fut engagé sur la Recommandation à adopter par la réunion. Après une série d'Amendements portant principalement sur la forme, la Recommandation (annexe VI) fut adoptée.
47. M. Mato a ensuite souligné qu'une reconnaissance spéciale devrait se faire envers les manifestations culturelles (les « halqas ») de la place Jamaa'el-Fna, et que le rôle spécial de la place (comme lieu de réunion) dans l'élaboration des stratégies devrait être également reconnu. Mme Naheed demanda aux organisateurs d'assurer à l'avenir un rôle plus visible pour les femmes par le futur, et aussi de mettre l'accent sur les danses locales plutôt qu'importées. En réponse, M. Kabbaj expliqua ce qui se passe à la place Jamaa'el-Fna et fait part de la position de sa Commission Nationale sur la question.
48. Le Recteur de l'Université Cadi Ayyad a conclu la consultation en relevant les grands thèmes de la consultation et en remerciant les personnalités qui ont aidé à préparer cette réunion.



UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION

COMMISSON NATIONALE MAROCAINE POUR L'UNESCO

CONSULTATION INTERNATIONALE SUR LA PRESERVATION
DES ESPACES CULTURELS POPULAIRES
- DECLARATION DU PATRIMOINE ORAL DE L'HUMANITE -
(Marrakech, Maroc, 26-28 juin 1997)

ORDRE DU JOUR

1. Séance d'ouverture.
2. Examen du rapport des études interdisciplinaires sur les manifestations culturelles et populaires de la place Djamâa-El-Fna, Marrakech, Maroc.
3. Présentation d'exemples de lieux analogues à la place Djamâa-El-Fna.
4. Proposition sur les procédures appropriées pour le lancement d'un programme sur le Patrimoine oral de l'humanité.
5. Conclusions et recommandations.



UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION

MOROCCAN NATIONAL COMMISSION FOR UNESCO

INTERNATIONAL CONSULTATION ON THE PRESERVATION OF
POPULAR CULTURAL SPACES
- DECLARATION OF THE ORAL HERITAGE OF MANKIND -
(Marrakech, Maroc, 26-28 June 1997)

LIST OF PARTICIPANTS

1. Mr Fernando Augusto GONCALVES
Professeur de théâtre et sociologue
Fondation Nationale des Arts
Rua Prudente de Morais, 224
Carmo
Olinda - Pernambuco (PE)
CEP: 53-020-140
Brazil
Tel: (55 81) 976 41 94, Tel/Fax: (55 81) 429 29 34

2. Professeur Georges CONDOMINAS,
Ethnologue, Professeur à l'Ecole des Hautes études en sciences sociales
c/o Mme Claire Merleau-Ponty
Agence pour le développement de la culture Kanak (ADCK)
B.P. 378
98845 NOUMEA Cedex - Nouvelle Calédonie
Fax: 00 687 264 535

3. M. Souleymane COULIBALY
Producteur radio
Radiodiffusion nationale
Co-fondateur du Festival international des arts de la rue de Basam
04 B.P. 668
ABIDJAN - Côte d'Ivoire
Tel/fax: (225) 26 28 32

4. Mr Marc DENHEZ
Avocat en droit du patrimoine
200-150 Ouest, rue Laurier
Ottawa, Ontario
K2P 1J5 Canada
Tel: (1-613) 563-3518; Fax (1-613) 563-4138
e-mail: mdenhez@synapse.net

5. M. Juan GOYTISOLO
Ecrivain
MARRAKECH - Maroc
Tel: (212-4) 44 23 72; Fax: (212-4) 44 87 42
6. M. Rachid EL HOUDA
Architecte
557, Unité 4, Daoudiate
MARRAKECH - Maroc
Tel/Fax: (212-4) 30 03 69
7. M. Michel JABRE
Institut d'études scéniques et audiovisuelles
Université Saint Joseph
Rue Huvelin
B.P. 175-208 Gemaizé
BEYROUTH - Liban
Tel: (961-1) 200 625 / 628 / 629 / 630; Fax: (961-1) 200 631
8. M. Hassan JELLAB
Doyen de la Faculté de langue arabe
Université Karaouiyine
B.P. 1483
MARRAKECH - Maroc
Tel: (212-4) 30 21 96; Fax: (212-4) 30 83 29
9. M. Mohamed Hassan EL JOUNDI
Délégué Régional de la Culture
Ministère des Affaires Culturelles
MARRAKECH - Maroc
Fax: (212-4) 44 35 85
10. M. Jaafar KANSOUSSI
Ecrivain - Editeur
9, rue Saadia
Guéliz
MARRAKECH - Maroc
Tel/Fax: (212-4) 34 80 18
11. M. Namankoumba KOUYATE
Professeur d'Histoire
Conseiller chargé des questions politiques, économiques et culturelles
Ambassade de la République de Guinée
Rochusweg 50
53129 BONN 1 - Allemagne
Tel: 49 228 23 10 98 / 44 54 71; Fax : 49 228 23 10 97

12. H.E. Father Walter LINI
Minister of Culture
c/o Ms Olga Tariweu, Secretary General
Vanuatu National Commission for UNESCO
Ministry of National Education
P.M.B. 028
PORT-VILA - Vanuatu
Tel: (678) 22.309; Fax (678) 24.569
13. Professor Daniel MATO
Anthropologist
Professor at Universidad Central de Venezuela
Apartado Postal 88.551
CARACAS 1080 - Venezuela
Tel/Fax: (582) 979 8448
e-mail: dmato@reacciun.ve
14. M. Noureddine MOUMHIL
Urbaniste, Préfecture de Marrakech
MARRAKECH - Maroc
Tel/Fax: (212-4) 30 83 29
15. Ms Kishwar NAHEED
Director-General
Pakistan National Council of the Arts
Ministry of Culture
Poet/Writer - Coordinator of projects of women self-employment
 - Block 6-C, F-7 Markaz
 - 214 Park Towers, F/10-3
 ISLAMABAD - Pakistan
Tel: (51) 920 62 78; Fax: (51) 920 13 75 / (42) 583 98 20
16. S.E.M. **Bernard Zadi Zaourou**
Ministre de la Culture
Professeur de Littérature et de stylistique
Université d'Abidjan
B.P. V 34
ABIDJAN - Côte d'Ivoire
Tel: (225) 21 40 34 / 44 20 23; Fax: (225) 21 33 59

Observateurs / Observers

1. M. M'Hammed ABOUYOUB
Pharmacien - Pharmacopée traditionnelle
120, avenue Mohamed V
MARRAKECH - Maroc
Tel: (212-4) 44 76 63; Fax: (212-4) 44 69 37
2. M. Ali ATTAOURTI BELMALLAM
Historien
17, Derb Hlich
MARRAKECH - Maroc
Tel: (212-4) 44 32 25

3. M. Mohamed AZRAK
Conseiller juridique au Cabinet du Ministre du Tourisme
Enseignant-Chercheur, Faculté de Droit, Université de Fès
4, Avenue Al Arz, Hay Riad
RABAT - Maroc
Tel: (212-7) 71 18 43
4. Mr. Clifford BICE
Private Secretary
Ministry of Culture
PORT-VILA - Vanuatu
Tel: (678) 252 90//92; Fax: (678) 25112
5. M. Ahmed Tayeb EL ALJ
Dramaturge
B.P. 5093
RABAT - Maroc
Tel/Fax: (212-7) 74 91 54
6. Mme ERRAZKI-VAN BEEK
Researcher - Research School CNWS
Asian, African and Amerindian Studies
University of Leyde - Netherlands
NONDORHORST 13
2317 AP LEIDEN - Netherlands
TEL: (31-71) 5230041
MARRAKECH - Maroc
Tel: (212-4) 42 98 40; Fax: (212-4) 44 23 57
7. M. Abdellah LAMSABHI
157, rue Ibn Katada (c)
MARRAKECH - Maroc
Tel: (212-4) 30 08 77; Fax: (212-4) 43 79 51
8. M. Mohamed LOAKIRA
Ecrivain
Directeur des Beaux Arts
Ministère des Affaires Culturelles
RABAT - Maroc
Tel: (21-7) 67 10 04; Fax: (212-7) 67 10 21
9. M. Abderrahman EL MALHOUNI
Directeur du Collège Mohamed V Riad
El Haouz
Rouidate I, Quartier Karrawane
Villa n° 81
MARRAKECH - Maroc
Tel/Fax: (212-4) 30 83 15

10. M. Khireddine MOURAD
Ecrivain - Professeur de littérature française
Faculté des lettres et des sciences humaines
Université Kadi Ayyad
53, B/3 Hay Inara
40006 MARRAKECH - Maroc
Tel/Fax: (212-4) 34 26 89
11. M. Ahmed MOUTAFAKKIR
Professeur d'Arabe
Lycée Youssef Ben Tachafine
Asséf (B) n° 224
MARRAKECH - Maroc
Tel: (212-4) 30 65 47
12. Ms Olga TARIWEU, Secretary General
Vanuatu National Commission for UNESCO
Ministry of National Education
P.M.B. 028
PORT-VILA - Vanuatu
Tel: (678) 22.309; Fax (678) 24.569
13. M. Abdelaziz TILANI
Historien - Professeur
Faculté de langue arabe
Université Karaouiyine
Rue Chadade Ibn Karache
N° 474 Massira II
MARRAKECH - Maroc
Tel: (212-4) 31 24 67; Fax: (212-4) 30 83 29

Secrétariat de l'UNESCO / UNESCO Secretariat

Mme Noriko AIKAWA
Chef, Section du patrimoine immatériel
Secteur de la Culture
Chief, Intangible Heritage Section
Sector for Culture
UNESCO, 1 rue Miolis
79015 PARIS - France
Tel: (33-1) 45 68 45 19; Fax: (33-1) 45 68 55 96

Ms Lamia SALMAN-EL MADINI
Représentant de l'UNESCO
Bureau de l'UNESCO à Rabat
UNESCO Representative,
UNESCO Rabat Office
35, rue du 16 novembre - Agdal
B.P. 1777 R.P.
RABAT - Maroc
Tel: (212-7) 67 02 74; Fax: (212-7) 67 03 75
e-mail: l.salman@unesco.org

Mr Albert SASSON

Conseiller Spécial du Directeur général
Special Advisor to the Director-General
UNESCO, 7 Place Fontenoy
75007 PARIS - France
Tel: (33-1) 45 68 12 42; Fax: (33-1) 45 68 55 21

**Secrétariat de la Commission nationale pour l'UNESCO / *UNESCO National
Commission Secretariat***

M. Mohamed El-Mustapha KABBAJ
Secrétaire général p.i.,
Commission Nationale Marocaine pour l'UNESCO
Directeur de Cabinet du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Formation des cadres et de la
Recherche scientifique
B.P. 5093
RABAT/SOUISSI - Maroc
Tel: (212-7) 73 72 41; Fax: (212-7) 73 72 40



UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION

COMMISSION NATIONALE MAROCAINE POUR L'UNESCO

CONSULTATION INTERNATIONALE SUR LA PRESERVATION
DES ESPACES CULTURELS POPULAIRES
- DECLARATION DU PATRIMOINE ORAL DE L'HUMANITE -
(Marrakech, Maroc, 26-28 juin 1997)

LISTE DES DOCUMENTS / LIST OF DOCUMENTS

1. Ordre du jour / Agenda
2. Calendrier / Timetable
3. Liste des participants / List of participants
4. Working Paper on a Proposed System to Honour "Cultural Spaces" with Remarkable Intangible Heritage by Marc Denhez (Canada)
Document de Travail portant sur un système proposé de reconnaissance envers les "espaces culturels" ayant un patrimoine immatériel remarquable par Marc Denhez (Canada)
5. Les arts populaires de Marrakech : Oralité et musique à Jamaa' el-Fna, document préparé sous l'égide de la Commission nationale marocaine pour l'UNESCO
The popular Arts of Marrakech: The Oral Tradition and Music in Jamaa- El-Fna, prepared under the auspices of the Moroccan National Commission for UNESCO



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

UNITED NATIONS EDUCATIONAL,
SCIENTIFIC AND CULTURAL ORGANIZATION

COMMISSON NATIONALE MAROCAINE POUR L'UNESCO
MOROCCAN NATIONAL COMMISSION FOR UNESCO

CONSULTATION INTERNATIONALE SUR LA PRESERVATION
DES ESPACES CULTURELS POPULAIRES
- DECLARATION DU PATRIMOINE ORAL DE L'HUMANITE -
(Marrakech, Maroc, 26-28 juin 1997)

LISTE DES DOCUMENTS DISTRIBUES PAR LES PARTICIPANTS

LIST OF DOCUMENTS DISTRIBUTED BY PARTICIPANTS

-
1. Traditions orales de la culture populaire brésilienne, par Fernando Augusto GONCALVES
 3. Présentation par le Professeur Georges CONDOMINAS
 4. Présentation par M. Souleymane COULIBALY
 5. Allocution de M. Juan GOYTISOLO
 6. Présentation par le Professeur Narmankoumba KOUYATE

7. Présentation par le Père Walter LINI
8. Considerations for and suggestions of procedures for launching and implementation of a programme entitled “Declaration of the oral heritage of humanity”, par M. Daniel MATO
9. Learning from Venezuelan cultural spaces around which events comparable to those held on Djamaa-El-Fna square take place, by Mr Daniel MATO
10. Oral heritage of mankind in Pakistan, by Kishwar NAHEED
11. Présentation par M. Michel JABRE



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

COMMISSION NATIONALE MAROCAINE POUR L'UNESCO
MOROCCAN NATIONAL COMMISSION FOR UNESCO

CONSULTATION INTERNATIONALE SUR LA PRESERVATION
DES ESPACES CULTURELS POPULAIRES
- DECLARATION DU PATRIMOINE ORAL DE L'HUMANITE -
(Marrakech, Maroc, 26-28 juin 1997)

DOCUMENT DE TRAVAIL PORTANT SUR
UN SYSTEME PROPOSE DE RECONNAISSANCE ENVERS
LES "ESPACES CULTURELS"
AYANT UN PATRIMOINE IMMATERIEL REMARQUABLE

par Marc Denhez

Marc Denhez

Bien qu'il y ait une *Liste du Patrimoine mondial* pour honorer le patrimoine immobilier et **matériel** ayant une signification universelle, il n'y a aucun équivalent pour le patrimoine **immatériel**. Les raisons étaient nombreuses, dont les difficultés d'application du cadre juridique de la *Convention du patrimoine mondial* aux réalités de ces manifestations de la culture orale.

Plutôt que l'établissement ou l'amendement d'une Convention (qui nécessitent des années de préparation), une alternative serait la reconnaissance du patrimoine immatériel par le biais de « **Proclamations du patrimoine oral de l'humanité.** » Nous suggérons la stratégie suivante.

OBJECTIFS : Le but est non seulement

- de faire honneur aux exemples exceptionnels du patrimoine oral (i.e. la culture traditionnelle), et
- de favoriser la *sensibilisation* à la richesse et à la diversité du patrimoine immatériel de la planète, mais aussi
- **d'encourager les gouvernements, les municipalités, les organisations non-gouvernementales (« ONGs ») au niveaux international, national et local et les communautés à entreprendre les actions et les plans d'action pour l'identification, la préservation et la mise en valeur de ce patrimoine.**

BUTS ET DÉFINITIONS : Le mécanisme est de faire honneur aux « **espaces culturels** ». Un

« espace culturel », à l'instar de la notion anthropologique des « espaces sociaux », n'est pas une superficie territoriale donnée comme tel, car il peut se déplacer de temps en temps (et même de jour en jour). [Exemple : à la place Djamaâ-El-Fna à Marrakech, les manifestations culturelles à un moment donné peuvent omettre une partie de la place publique et/ou se répandre dans les rues transversales; à ce moment, « l'espace culturel » ne correspond pas nécessairement aux limites physiques de la place publique]. Un « **espace culturel** » est là où se trouve la concentration du patrimoine immatériel, à un moment donné.

La stratégie consiste à se rapprocher autant que possible du cadre actuel des activités de l'Unesco en d'autres domaines. Par exemple, l'Unesco administre

- le programme de la Liste du patrimoine mondial, qui fait honneur aux grands sites du patrimoine immobilier (et qui, par l'entremise du Fonds du patrimoine mondial, offre un appui financier tel que décrit ci-après); et
- les programmes de prix qui **encouragent** les actions (et les plans d'action) pour d'autres aspects de la culture, de l'écologie, de la solidarité mondiale etc. (e.g. le Fonds Higashiyama pour le Prix pour la promotion des arts, le Prix Aga Khan d'architecture, le Prix Sultan Qaboos en protection de l'environnement, le Prix Unesco en éducation pour la paix, le Prix de la paix Félix Houphouët-Boigny, etc.)

Puisque la présente démarche propose la reconnaissance des espaces culturels et l'encouragement des plans d'action, il est à prévoir qu'il tienne compte des exemples de la Liste du patrimoine mondial, du Fonds du patrimoine mondial et des programmes de prix, tels que décrits ci-après dans ce document de travail.

Marc Denhez

Selon une approche qui ressemble (en gros) à la Liste du patrimoine mondial, le nouveau programme ciblerait les « espaces culturels » (sans considération des lieux géographiques, pour la raison décrite ci-haut). Le programme rendrait hommage aux espaces culturels qui jouissent d'une concentration exceptionnelle du patrimoine oral, et/ou qui jouissent d'une tradition culturelle exceptionnelle de ce genre.

À l'instar de la Liste du patrimoine mondial, le critère serait la « **signification universelle exceptionnelle** » (voir en annexe).

La définition du « patrimoine oral » serait copiée intégralement de la *Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et du folklore* (1989). Les aspects méthodologiques prennent l'exemple (au niveau international) de ce que l'Unesco a déjà conseillé (au niveau national) dans le *Guide « Trésors humains vivants. »* Par exemple, ce Guide suggère la priorité des détenteurs de ces traditions et de la formation, des critères opportuns, et la possibilité de révocation future en cas de défaut; ces éléments se retrouvent à l'avant-projet du Règlement du présent programme, en annexe.

TITRES : les espaces culturels seraient nommés « **Chefs d'oeuvre du patrimoine oral de l'humanité** ». Un emblème serait préparé en temps et lieu. Le programme proposé envisage également de nommer du statut les éléments importants du programme en honneur des mécènes (e.g. des prix, si tel est leur souhait) tel que décrit au présent document.

UN FONDS POUR LE PATRIMOINE IMMATÉRIEL : Quoique le patrimoine matériel puisse toucher des ressources monétaires que les États participants ont confié à l'Unesco (le Fonds pour le patrimoine mondial, qui a aidé des projets depuis sa création en vertu de la Convention du patrimoine mondial en 1972), il n'y eut aucun système équivalent pour le patrimoine immatériel. L'Unesco pourrait donc développer, simultanément au système de Proclamations ci-haut, un fonds pour le patrimoine immatériel. Ceci serait basé sur des ressources extra-budgétaires (notamment le mécénat international), à l'instar de plusieurs fonds déjà administrés par l'Unesco (e.g. pour la promotion des arts).

Le **nom** de ce fonds serait facultatif pour l'instant, afin que l'Unesco soit libre de le nommer selon les **désirs de mécènes**, qui sont à déterminer. Par exemple, si des mécènes veulent que le fonds soit utilisé pour des prix, le fonds pourrait porter le nom du prix — ou tout autre nom approprié selon la volonté des mécènes. Entre-temps, le présent document emploie le nom « Fonds/Prix ».

Les recettes (mais non le capital) de ce Fonds/Prix seraient utilisées par l'Unesco aux objectifs de la *Recommandation* ci-haut conformément aux intentions des mécènes, selon les discussions qui seront entreprises par l'Unesco avec eux.

PRÉSENTATION DE CANDITURES: Plutôt que les procédures compliquées de la Liste du patrimoine mondial (qui occupent 15 pages des *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial*), l'Unesco peut suivre le modèle plus simple de ses systèmes de prix (qui occupent typiquement 1-2 pages). L'avant-projet en annexe correspond aux termes des règlements de plusieurs de ces programmes. Afin d'impliquer les

Marc Denhez

gouvernements des États membres plus directement dans le domaine du patrimoine immatériel, les candidatures seraient proposées

- par les États, ou
- par les organisations intergouvernementales.

Les candidatures pourraient être présentées également par les organisations non-gouvernementales (« ONG ») ayant un statut consultatif auprès de l'Unesco, et toute candidature serait soumise en consultation avec la Commission nationale pour l'Unesco du pays.

DOUBLE PRINCIPES FONDAMENTAUX POUR LA PRÉSENTATION DES CANDIDATURES : Chaque présentation de candidature serait concentrée sur deux éléments précis :

- (a) le mérite de **l'espace culturel** lui-même, et
- (b) le mérite d'un **plan d'action** qui explique comment le patrimoine oral sera protégé et mis en valeur (y compris comment le récipiendaire d'une prix saurait appliquer les recettes, le cas échéant).

En d'autres termes, il ne s'agit **pas d'un système seulement pour décerner une distinction aux espaces culturels de grande valeur; il s'agit d'un système pour reconnaître les espaces culturels qui sont dotés d'un bon plan de sauvegarde de qualité.**

PROCÉDURE D'ÉVALUATION : Les candidatures seraient évaluées par un **Jury** impartial, choisi par l'Unesco. Par contre, puisqu'on ne peut pas encore prévoir

- le **nombre** des candidatures, ni
- le **genre d'expression de culture** oral ciblé par ces candidatures,

on ne peut pas non plus prévoir la quantité et la qualité de l'expertise requise au Jury. On propose donc que l'importance **et la composition** du Jury soient laissées à la **discretion de l'Unesco** pour le présent (composition *ad hoc*).

CRITÈRES : À part les modifications ci-haut (notamment l'accent sur le *plan*), les critères proposés (en annexe) sont essentiellement une synthèse de ceux trouvés à la Liste du patrimoine mondial et au Guide « Trésors humains vivants ».

PROTOCOLE : Les Proclamations du patrimoine oral de l'humanité (avec les prix attachés, le cas échéant) seraient annoncées par le Directeur général de l'Unesco (sur la recommandation du Jury, et avec le consentement de l'État où se trouve l'espace culturel en question).

PÉRIODICITÉ: Bien qu'il serait souhaitable que les Proclamations se fassent à un intervalle régulier (1-2 ans), l'Unesco devrait retenir une certaine discretion quant à la périodicité (parce que, par exemple, si des prix deviennent liés aux Proclamations, la périodicité peut varier selon le capital disponible. Le montant des prix pourrait varier pour la même raison. Il est à prévoir qu'un prix monétaire, le cas échéant, ne serait pas déboursé en un seul versement mais progressivement sur une période de plusieurs années).

Marc Denhez

SUIVI : Puisque la Proclamation se fait, au moins en partie, en reconnaissance d'un *plan d'action*, il est essentiel d'assurer le suivi de ce plan. On propose

- que le récipiendaire s'engage contractuellement à cet effet,
- qu'à l'instar de la Liste du patrimoine mondial, une Proclamation puisse être **révoquée** si les éléments de base ne sont pas respectés,
- que tout versement de prix, le cas échéant, soit échelonné sur une période, par exemple, de cinq ans, et
- que le contrat stipule que l'Unesco se réserve le droit de suspendre tout versement relatif à un prix, le cas échéant, advenant des circonstances précisées qui rendraient inacceptables les versements continus.

ADMINISTRATION ET FINANCEMENT : Tel que décrit, l'importance et la composition du Jury peuvent être décidées ultérieurement par l'Unesco *ad hoc*. Provisoirement, on peut présumer un Jury de trois membres pour l'instant, avec un secrétariat d'une personne-année, qui se charge principalement des activités de **publicité et de liaison**. Idéalement, toute dépense serait au compte du Fonds/Prix. Les règles portant sur le placement et l'administration de ce Fonds/Prix pourraient encore refléter l'exemple des comptes semblables à l'Unesco.

A N N E X E

Règlement portant sur les proclamations du patrimoine oral de l'humanité et du Fonds/Prix pour le patrimoine immatériel

1. But

- a) La Proclamation est destinée à distinguer les espaces culturels où se trouve une concentration remarquable du patrimoine culturel immatériel et des traditions orales. Ces espaces culturels seraient « **proclamés** » « **Chefs d'oeuvre du patrimoine oral de l'humanité.** » Ce but comprend une **sensibilisation générale** au patrimoine immatériel et de son importance.
- b) Ces Proclamations se feraient également pour encourager les contributions remarquables des individus, des groupes, des instituts ou des organisations quant à la gestion, la préservation ou la mise en valeur du patrimoine culturel et des traditions orales en question, conformément aux politiques, aux buts et aux objectifs de l'Unesco, et relativement aux programmes de l'Unesco en ce domaine, notamment le suivi de la *Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et du folklore* (1989).
- c) Dans le cadre de cette Proclamation, le « patrimoine oral » et « le patrimoine culturel » sont définis de la même manière que la culture traditionnelle et populaire dans la *Recommandation* nommée ci-haut, c'est à dire « **l'ensemble des créations émanant d'une communauté culturelle fondées sur la tradition, exprimées par un groupe ou par des individus et reconnues comme répondant aux attentes de la communauté en tant qu'expression de l'identité culturelle et sociale de celle-ci, les normes et les valeurs se transmettant oralement, par imitation ou par d'autres manières. Ses formes comprennent, entre autres, la langue, la littérature, la musique, la danse, les jeux, la mythologie, les rites, les coutumes, l'artisanat, l'architecture et d'autres arts.** »
- d) Dans le cadre de cette Proclamation, un « espace culturel » est défini comme un lieu où sont exercées des activités culturelles et qui a la caractéristique de se déplacer dans le temps et dont l'existence dépende de la présence des manifestations culturelles elles-mêmes.
- e) Simultanément, l'Unesco établira un compte qui sera appelé provisoirement « **le Fonds/Prix pour le patrimoine immatériel** » (le « **Fonds/Prix** ») et dont les recettes serviront à favoriser le patrimoine oral de l'humanité.
- f) Quand, à l'avis de l'Unesco, le Fonds/Prix aura les moyens de ce faire, le Fonds/Prix pourra servir d'appui à un système de prix pour accompagner les Proclamations ou pour toute autre fin qui favorise le patrimoine oral de l'humanité, et en particulier les espaces culturels proclamés ci-haut. Un système de prix, le cas échéant, serait annoncé par le Directeur général.

Marc Denhez

2. Les Titres

- a) Les espaces culturels reconnus en vertu du présent Règlement seront identifiées comme étant « **proclamés Chefs d'oeuvre du patrimoine oral de l'humanité.** »
- b) L'Unesco retient le droit de redésigner le Fonds/Prix en tout temps à sa discrétion, au nom des mécènes et/ou selon la volonté des mécènes.
- c) Tout système de prix annoncé par le Directeur général en vertu de l'article 1(e) ci-haut peut être nommé par l'Unesco, à sa discrétion, en hommage aux mécènes et/ou selon la volonté de ces derniers.

3. Périodicité

- (a) Toute Proclamation sera annoncée sur une base (annuelle ou bisannuelle) par le Directeur général sur la recommandation du Jury, lors d'une cérémonie publique au siège de l'Unesco à Paris, ou à tout autre lieu choisi par le Directeur général.
- b) Dans une année où serait annoncée normalement une Proclamation, le Jury (tel que décrit ci-bas) se réserve le droit de ne recommander aucune Proclamation, s' il est d'avis qu'aucune candidature ne répond aux Critères.
- c) Dans l'hypothèse d'établissement d'un système de prix monétaire annoncé en vertu de l'article 1(e) ci-haut, le Jury peut décider, à sa discrétion, de déboursier un prix en versements progressifs sur un échéancier n'excédant pas une période de cinq ans.

4. Procédure d'évaluation

- a) Le choix des espaces culturels proclamés Chefs d'oeuvre du patrimoine oral de l'humanité se fera par un Jury dont le nombre et la sélection seront déterminés par l'Unesco.
- b) Le Jury peut adopter ses propres règles de procédure pour le choix des espaces culturels. Les décisions du Jury seront normalement prises à l'unanimité; en l'absence de choix unanime au sujet d'une candidature donnée, la décision peut être prise par la majorité des membres présents.
- c) Dans l'exercice de son mandat, le Jury ne tiendra aucunement compte de la nationalité, la race, le sexe, la langue, la profession, l'idéologie ou la religion des particuliers impliqués.
- d) Dans l'hypothèse de la création d'un prix annoncé en vertu de l'article 1(e) ci-haut, le prix ne peut être décerné plus qu'une fois à un particulier, un groupe de particuliers, un institut ou une organisation.
- e) Les espaces culturels se trouvent dans l'État d'un membre siégeant au Jury ne sont pas admissibles.

5. Présentation de candidatures

Les candidatures pour la Proclamation seront présentées au Directeur général de l'Unesco

- par les gouvernements des États membres,
- par les organisations intergouvernementales, ou
- par les organisations non-gouvernementales (« ONG ») ayant un statut consultatif auprès de l'Unesco,

Marc Denhez

en consultation avec la Commission nationale pour l'Unesco de leur pays. Ils peuvent présenter une candidature à tous les deux ans.

6. Critères

- a) Les **Proclamations du patrimoine oral de l'humanité** seront annoncées par le Directeur général sur la recommandation du Jury, basée sur les critères suivants.
- b) Il y a **deux groupes de critères d'une importance égale**, qui seront adressés par le Jury aux candidatures :
 - les critères culturels, et
 - les critères organisationnels.

(i) Les critères culturels :

Les espaces culturels proclamés Chefs d'oeuvre du patrimoine oral de l'humanité seront de valeur universelle exceptionnelle en vertu de

- A. la **concentration** du patrimoine culturel et des traditions sociales qui s'y rassemblent; **et/ou**
- B. un **tradition orale de valeur universelle exceptionnelle** du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'ethnologie, de la sociologie, de l'anthropologie, de la linguistique ou de la littérature.

En évaluant la valeur universelle du patrimoine immatériel en question, le Jury prendra en compte:

1. son **authenticité**
2. son **rôle culturel et social** d'aujourd'hui vis-à-vis de la communauté impliquée
3. sa valeur **créative**
4. son **témoignage** d'une tradition et d'une histoire culturelles de la communauté impliquée
5. son **savoir-faire** et sa dextérité
6. son caractère **distinctif**, et
7. le **risque** qu'il disparaisse.

(ii) Les critères organisationnels : Les présentations de candidature, pour les espaces culturels à proclamer Chefs d'oeuvre du patrimoine oral de l'humanité, seront accompagnées :

- A. d'un **Plan d'action** approprié à l'espace culturel en question, indiquant les mesures prévues pour la prochaine décennie pour la préservation, l'appui et la mise en valeur de ce patrimoine oral. Ce Plan d'action offrira une explication complète des mesures proposées et de leur mise en oeuvre;
- B. d'une explication de la **liaison** entre le Plan d'action et les mesures prévues à la *Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et du folklore*;
- C. d'une explication des mesures pour autoriser la **communauté** impliquée à préserver et mettre en valeur son propre patrimoine oral;
- D. des noms des parties responsables, à la communauté et/ou au gouvernement impliqué, qui sont prêts à entreprendre une **liaison contractuelle** avec l'Unesco assurant que utilisation future de l'espace culturel sera conforme à celle décrite dans la présentation de candidature;

Marc Denhez

E. dans l'hypothèse d'un prix annoncé en vertu de l'article 1(e), la présentation de candidature serait accompagnée d'une description détaillée du **récipiendaire** proposé du prix, des qualifications de ce dernier quant à son appui du patrimoine immatériel, et son utilisation proposée du prix à l'appui du Plan d'action.

En évaluant la pertinence du Plan d'action, le Jury tiendra compte :

1. du **mandat** des autorités publiques et des ONG pour assurer la protection et la transmission des valeurs culturelles impliquées et décrites ci-haut;
 2. des arrangements pour **sensibiliser les personnes membres de la communauté impliquée** quant à la valeur de ce patrimoine et l'importance de sa préservation;
 3. du **rôle** accordé à la **communauté** en question;
 4. du rôle accordé aux **détenteurs** du patrimoine visé;
 5. des arrangements avec la **communauté** locale visant la **préservation** et la mise en valeur de ce patrimoine;
 6. des arrangements pour **enregistrer** ces traditions et pour donner accès à ces informations aux chercheurs culturels aux niveaux national et international;
 7. des arrangements, avec les détenteurs de ce patrimoine, pour faire progresser le savoir-faire, les techniques ou les expressions culturelles impliquées; et
 8. des arrangements, avec les détenteurs, pour **transmettre** le savoir-faire, les techniques ou les expressions culturelles aux apprentis et/ou à la jeunesse en général.
 9. Sauf en circonstances exceptionnelles, le Jury donnera la priorité aux candidatures dont le récipiendaire d'un prix (le cas échéant) est une **ONG**, qu'elle ait un statut consultatif auprès de l'Unesco ou non.
- c) En temps et lieu, le **consentement de l'État** dans lequel se trouve l'espace culturel doit être obtenu avant que la Proclamation soit annoncée.

7. Administration

- a) Le travail du Jury obtiendra l'appui d'un secrétariat permanent nommé par l'Unesco.
- b) La gestion du Fonds/Prix sera assujettie à des règlements financiers distincts.



ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

COMMISSION NATIONALE MAROCAINE POUR L'UNESCO
MOROCCAN NATIONAL COMMISSION FOR UNESCO

CONSULTATION INTERNATIONALE SUR LA PRESERVATION
DES ESPACES CULTURELS POPULAIRES
- DECLARATION DU PATRIMOINE ORAL DE L'HUMANITE -
(Marrakech, Maroc, 26-28 juin 1997)

RECOMMANDATION

**Consultation Internationale sur la préservation
des espaces culturels populaires
(Marrakech, 26-28 juin 1977)**

Recommandation

Préambule

Nous, les participants à la "Consultation Internationale sur la préservation des espaces culturels populaires" organisée à Marrakech du 26 au 28 juin 1977 par l'UNESCO et la Commission Nationale Marocaine pour l'Education, la Science et la Culture,

1. Félicitant le groupe des spécialistes marocains ayant élaboré le document intitulé : "Les arts populaires de Marrakech : oralité et musique à Jamaa'El-Fna" qui a permis le développement d'un nouveau concept concernant le "Patrimoine oral de l'humanité" ;

2. Considérant que le patrimoine oral, composé de diverses expressions culturelles populaires réalisées et / ou transmises oralement, telles que les traditions orales, les musiques, les danses, les arts du spectacle populaires, les savoir-faire de la médecine et de l'artisanat traditionnels, sans négliger les cultures orales en formation, fait partie du patrimoine universel de l'humanité;

3. Reconnaissant que le patrimoine oral, pour de nombreuses populations, constitue la source essentielle d'une identité profondément ancrée dans l'histoire;

4. Considérant que, à l'époque où la globalisation mondiale de la culture s'accélère, la préservation du patrimoine oral spécifique à chaque communauté doit contribuer au maintien des cultures locales dont le renforcement est indispensable pour perpétuer la diversité culturelle de l'Humanité. Cette diversité même est le préalable au développement du multiculturalisme considéré comme l'une des stratégies pour la construction de la paix dans le monde : mission principale de l'UNESCO et des Nations Unies.

5. Prenant en compte le fait que l'étude du patrimoine oral permet de comprendre le mode de pensée traditionnel, le fonctionnement des sociétés locales et les méthodes traditionnelles de production et que cette étude contribue par conséquent à préparer des stratégies pour un véritable développement humain durable;

6. Soulignant le rôle oral en tant que source d'inspiration pour la créativité contemporaine;

7. Reconnaissant la nature du patrimoine oral qui ne peut survivre que par la transmission orale et gestuelle de génération en génération, ou grâce aux enregistrements sous forme tangible;

8. Préoccupés par le sort du patrimoine qui est menacé de disparition par la domination de la modernisation de la vie socio-économique et par le progrès technique de la communication et des médias;

9. Affirmant la nécessité et l'urgence de défendre, de sauvegarder, et de transmettre le patrimoine oral;

10. Reconnaissant le rôle essentiel des détenteurs du savoir-faire relatif aux expressions orales, seuls acteurs capables d'assurer la véritable survie de ce patrimoine;

11. Soulignant l'importance de respecter les méthodes traditionnelles de transmission du savoir-faire et la nécessité de les prendre en compte lors de l'élaboration de stratégies pour encourager leur transmission;

12. Rappelant qu'il relève de la responsabilité des générations présentes à l'égard des générations futures de sauvegarder le patrimoine oral encore existant de l'humanité;

13. Convaincus de la nécessité de sensibiliser les gouvernements, les organisations non-gouvernementales, les municipalités et surtout les communautés concernées, à la valeur de leur patrimoine oral ainsi qu'à l'urgence et à l'importance de le sauvegarder et de le revitaliser;

14. Convaincus que les autorités doivent s'engager à entreprendre des actions en faveur de la sauvegarde et de la revitalisation du patrimoine oral, notamment par l'introduction de programmes relatifs à ce patrimoine dans le curricula d'éducation formelle ainsi que dans les médias,

15. Rappelant que l'Acte Constitutif de l'UNESCO prévoit une aide au maintien, à l'avancement et à la diffusion du savoir relatif à la conservation et à la protection du patrimoine universel;

16. Tenant compte des dispositions de la Recommandation sur la sauvegarde de la culture traditionnelle et populaire adoptée en 1989 par la Conférence Générale à sa 25ème session;

17. Exprimant notre approbation pour le programme de l'UNESCO "système des Trésors humains vivants" qui encouragera la transmission du savoir-faire des formes culturelles traditionnelles et populaires;

18. Nous appelons la communauté internationale à reconnaître la valeur du patrimoine oral, le rôle qu'il joue pour la communauté internationale, nationale et locale, son droit à l'existence et à être protégé, ainsi que l'urgence de le sauvegarder et de le revitaliser;

19. Invitons l'UNESCO à mettre en place un mécanisme pour la proclamation des "Chefs d'oeuvre du Patrimoine oral de l'humanité",

20. sollicitons des Etats membres de l'UNESCO ainsi que les mécènes à constituer un fonds ou un prix en vue de renforcer les actions de sauvegarde du patrimoine proclamé.